



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 046-284600012-20240301-DC_20240301_17-DE



DÉLIBÉRATION N° 17 CASDIS DU 1^{ER} MARS 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240301-17

CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CATUS

Sur convocation du 16 Février 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 1^{er} Mars 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Catherine MARLAS, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie José SOURSOU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric ROURE, Monsieur Denis MARRE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Christian PONS, Madame Anais AHFIR

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que le centre d'incendie et de secours (CIS) de Catus ne correspond plus aux besoins du service en termes de surfaces. Ce déficit altère notamment la fonctionnalité du CIS (impossibilité de recruter du personnel, étroitesse des remises, bureaux administratifs existants...). Cette situation pénalise le SDIS qui ne peut pas proposer à son personnel sapeurs-pompiers volontaires des conditions d'évolution, d'hygiène et de sécurité adaptées.

Par conséquent, il est envisagé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour un montant estimatif d'1,5 million d'euros TTC. Les travaux sont menés par la commune appuyée par le syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie (SDAIL) du Lot.

Le financement projeté de cette reconstruction intègre une participation de la commune (20%, au travers d'un emprunt spécifique), de l'Etat au travers d'une subvention DETR (« 50 % du coût dans la limite de 500 000 € ») et du Département.

Une demande de subvention DETR a été déposée auprès de la Préfecture. Un arbitrage devrait être rendu d'ici à la fin du premier trimestre 2024.

La commune de Catus a conditionné le portage de ce projet à :

- un transfert de propriété au SDIS du nouveau centre d'incendie et de secours dès l'achèvement des travaux ;
- une reprise du passif (emprunt contracté par la commune pour financer les travaux et charges associées) par le SDIS.

Cet engagement doit être finalisé dans le cadre d'une convention signée entre la commune de Catus et le SDIS du Lot dès lors que le plan de financement sera acté (arbitrage DETR).

Le CASDIS :

- valide l'engagement du SDIS du Lot à acter le transfert de propriété dès l'achèvement des travaux avec reprise du passif (emprunt contracté par la commune pour financer les travaux et charges associées).
- autorise le Président à signer la future convention entre la commune de Catus et le SDIS du Lot.

Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 1^{er} Mars 2024



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.